N° 633

27 SEPTEMBRE 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

AVIS DE CONCESSION - PROLONGATION

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2022-710 du 15 septembre 2022 portant délégation de la fonction de Vétérinaire Officiel au Docteur vétérinaire Francesca MORANDI du Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire, Service Territorial des Affaires Rurales, En l'absence du Docteur vétérinaire Clément PEREZ Vétérinaire Officiel.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2001-064 du 07 février 2001, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 24/AT/01 du 31 janvier 2001 portant réglementation générale de la lutte contre les maladies des animaux;

Vu l'arrêté n° 2001-066 du 07 février 2001, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 26/AT/01 du 31 janvier 2001 portant réglementation générale du contrôle sanitaire des animaux vivants, des denrées animales et produits animaux à l'importation, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2005-433, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 51Bis/AT/2005 du 02 août 2005 portant création d'une structure vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire au sein de la Direction des Services de l'Agriculture ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2020 du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt affectant le Dr Vétérinaire Clément PEREZ, à la Direction des Services de l'Agriculture de Wallis et Futuna ;

Vu la décision n°2020-721 du 3 septembre 2020 constatant l'arrivée du Dr Vétérinaire Clément PEREZ, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, affecté au Bureau d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire (BIVAP) de la Direction des Services de l'Agriculture de Wallis et Futuna ;

Vu le contrat N° 2022-13 portant recrutement du Dr vétérinaire Francesca MORANDI en qualité de vétérinaire de la Direction des Services de l'Agriculture du 2 août 2022 pour une durée de 6 mois ;

Considérant le Code zoo-sanitaire ;

Considérant l'obligation de certification à l'exportation d'animaux vivants depuis le territoire des îles Wallis et Futuna par un vétérinaire ayant un statut de Vétérinaire Officiel conformément aux réglementations internationales ;

Sur proposition du Chef du Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire (SIVAP) ;

ARRÊTE :

Article 1- En l'absence ou l'empêchement, du Docteur Vétérinaire Clément PEREZ, Vétérinaire Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna et chef du SIVAP, le Docteur vétérinaire Francesca MORANDI, agent du SIVAP, est désignée Vétérinaire Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna et est, à ce titre, habilitée à signer les certifications à l'importation et l'exportation des animaux vivants et semences animales, à compter de ce jour et pour l'ensemble de la durée de son contrat.

Article 2- Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, le Directeur du Service d'Etat de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-716 du 22 septembre 2022 portant délégation de la fonction de Vétérinaire Officiel au Docteur vétérinaire Bertrand BOUCHARD du Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire, Service Territorial des Affaires Rurales, En l'absence du Docteur vétérinaire Clément PEREZ Vétérinaire Officiel

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2001-064 du 07 février 2001, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 24/AT/01 du 31 janvier 2001 portant réglementation générale de la lutte contre les maladies des animaux;

Vu l'arrêté n° 2001-066 du 07 février 2001, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 26/AT/01 du 31 janvier 2001 portant réglementation générale du contrôle sanitaire des animaux vivants, des denrées animales et produits animaux à l'importation, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2005-433, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 51Bis/AT/2005 du 02 août 2005 portant création d'une structure vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire au sein de la Direction des Services de l'Agriculture ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2020 du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt affectant le Dr Vétérinaire Clément PEREZ, à la Direction des Services de l'Agriculture de Wallis et Futuna ;

Vu la décision n°2020-721 du 3 septembre 2020 constatant l'arrivée du Dr Vétérinaire Clément PEREZ, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, affecté au Bureau d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire

et Phytosanitaire (BIVAP) du Service d'Etat de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche à Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2018-780 du 20 juillet 2018 portant recrutement de Monsieur Bertrand BOUCHARD en qualité d'agent permanent au Service des Affaires Rurales de Wallis ;
Considérant le Code zoo-sanitaire ;
Considérant l'obligation de certification à l'exportation d'animaux vivants depuis le territoire des îles Wallis et Futuna par un vétérinaire ayant un statut de Vétérinaire Officiel conformément aux réglementations internationales ;
Sur proposition du Chef du Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire (SIVAP) ;

ARRÊTE :

Article 1- Le Dr Vétérinaire Clément PEREZ, inspecteur de la santé publique vétérinaire et Chef du SIVAP de la Direction des Services de l'Agriculture des îles Wallis et Futuna, occupe la fonction de Vétérinaire Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna. Il est habilité, à ce titre, à signer toute certification à l'importation ou l'exportation qui nécessite cette qualification.

Article 2- En son absence ou empêchement, le Docteur Vétérinaire Bertrand BOUCHARD, agent du SIVAP, est désigné Vétérinaire Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna et est, à ce titre, habilité à signer les certifications à l'importation et l'exportation des animaux vivants et semences animales, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3- Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, le Directeur des Services de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

AVIS DE CONCESSION - PROLONGATION

I. POUVOIR ADJUDICATEUR
I.1) NOM ET ADRESSE
Administration Supérieure des Îles Wallis et Futuna - BP 16 – Havelu - 98600 UVEA
Tél : 00 681 72 27 27
Point(s) de contact : Monsieur le Préfet Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna
Adresse principale : http://www.wallis-et-futuna.gouv.fr
Adresse du profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/

I.3) COMMUNICATION
Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : http://www.marches-publics.gouv.fr/

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues
Le ou les points de contact susmentionné(s)

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées
par voie électronique à l'adresse : http://www.marches-publics.gouv.fr/
à l'adresse suivante : Administration Supérieure des Îles Wallis et Futuna - BP 16 – Havelu - 98600 UVEA
Point(s) de contact : Cellule Marchés publics, BP 16 – Havelu - 98600 UVEA
Téléphone : (+681)72 11 16
Courriel : marches-publics@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr,
Adresse internet : http://www.wallis-et-futuna.gouv.fr
Adresse du profil d'acheteur : http://www.marches-publics.gouv.fr/

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR
Autre type : Territoire des Îles Wallis et Futuna

I.5) ACTIVITE PRINCIPALE
Services généraux des administrations publiques

II. OBJET
II.1) ETENDUE DU MARCHE
II.1 .1) **Intitulé**
Concession de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre l'aéroport de Wallis-Hihifo et l'aéroport de Futuna – Pointe Vele

II.1.2) **Code CPV principal**
Mots descripteurs : Délégation de service public
Descripteur principal : 60400000-2 Services de transport aérien
60410000-5 Services de transport aérien régulier

II.1.3) **Type de marché**
Services

II.1.4) **Description succincte**

Convention de délégation de service public pour l'exploitation, à compter du 1er janvier 2024, de services aériens réguliers et non réguliers entre l'aéroport de Wallis-Hihifo et de l'aéroport de Futuna-Pointe Vele. Conclu en application des dispositions du décret 57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outre-mer.
Le montant indiqué au II.1.5) est exprimé en euros TTC, soit 2.6 milliards de Francs CFP, valeur août 2022 et correspond au montant estimé des services à réaliser par le délégataire sur la durée du contrat.

VI RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
VI.1) DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS
27 septembre 2022

VI.1) REFERENCE DE L'AVIS ORIGINAL
JOWF n°623 – numéro spécial du 18 août 2022.

VII MODIFICATIONS
VII.1) INFORMATION A RECTIFIER OU A RAJOUTER
VII.1.1) MOTIF DE LA MODIFICATION
Modification des informations originales fournies par l'autorité concédante : modification de la date limite de réception des offres.

V.II.2) TEXTE A RECTIFIER DANS L'AVIS ORIGINAL
Numéro de section : IV.2.2

Au lieu de :
Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres le 03 octobre 2022 – 12h00 (heure de Wallis et Futuna)

Lire :
Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres le 10 octobre 2022 - 12h00 (heure de Wallis et Futuna)

VI.3) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Les candidats peuvent télécharger les documents de la consultation (procédure ouverte) sur le profil d'acheteur (https://www.marches-publics.gouv.fr/) – pour les modalités de réponse, se référer aux documents du marché (dossier de consultation). Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. L'accès à ce site est libre et gratuit.
VI.4) PROCEDURES DE RECOURS
VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours et des procédures de médiation : Tribunal administratif des îles de Wallis et Futuna, BP 600, Mata'Utu - 98600 WALLIS Tel.: 00 (681) 72.14.85 Fax.: 00 (681) 72.14.86, Courriel : tamatautu@mail.wf

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF